

Réforme des études en Maïeutique

LOIS

LOI n° 2023-29 du 25 janvier 2023
visant à faire évoluer la formation de sage-femme (1)

NOR : SPRX2136314L

-Création d'un 3^{ème} cycle en maïeutique, soutenance d'une thèse d'exercice et obtention du titre de Docteur en Maïeutique

Art. 1^{er}. – Les études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique se composent de trois cycles :

1^o Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits du système européen d'unités d'enseignements capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS ») et conférant le grade licence ;

2^o Le deuxième cycle est sanctionné par le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits ECTS conférant le grade master ;

3^o Le troisième cycle est sanctionné par le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique. Il est délivré après la soutenance avec succès d'une thèse d'exercice.

-Dès la rentrée 2024, dans une approche par compétences: 1 socle fondamental et 6 domaines de compétences (Art.4).

Art. 6. – L'objectif de la formation est l'acquisition par les étudiants des compétences indispensables à l'exercice de la profession de sage-femme.

Le référentiel de formation est basé sur une approche par compétences. Il comporte un socle fondamental de sciences médicales générales spécifique au 1^{er} cycle, un parcours personnalisé et 6 domaines de compétences professionnelles :

- domaine prénatal : assurer le suivi médical de la grossesse ;
- domaine perinatal : assurer le suivi médical de l'accouchement et de la naissance ;
- domaine postnatal : assurer le suivi médical de la période postnatale ;
- domaine gynécologique : assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception, et la promotion de la santé sexuelle et reproductive ;
- domaine recherche : adosser sa pratique médicale à une démarche scientifique ;
- domaine générique : agir en professionnel de santé publique, médical et responsable.

-Programme basé sur le référentiel professionnel et de formation, mutualisation des enseignements, diversité des modalités pédagogiques (cours, TP/TD, simulation, ECOS, analyse de cas, pratique réflexive,..), parcours personnalisé, apprentissage clinique diversifié, multidisciplinarité, bien-être étudiant...

-Intégration universitaire au plus tard 2027 (Art 2.)